



Paris, le 14 décembre 2023

Solidaire SUD-Recherche  
Branche INRAE de SUD-Recherche

**Objet** : Saisine du CCNE quant à la dimension éthique et à la pertinence de la mise en place d'un suivi systématique de l'ensemble des personnes exposées au risque de contamination par un prion dans un cadre professionnel

Mesdames, Messieurs les représentant(e)s de la branche INRAE de SUD-Recherche,

Vous nous avez récemment adressé différentes correspondances sur « l'éclairage attendu de [notre] instance vis-à-vis du recensement exhaustif des personnes exposées au risque prion dans la recherche publique suivant les recommandations de l'expertise rendue en janvier 2022 ».

Le CCNE a effectivement été saisi par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) le 30 juin 2023, sur la dimension éthique et la pertinence de la mise en place d'un suivi systématique de l'ensemble des personnes ayant été exposées dans leur passé professionnel au risque de contamination par un prion.

Cette saisine faisait suite à un rapport d'expertise portant sur la sécurité dans les laboratoires de recherche sur les prions ainsi qu'à des échanges antérieurs avec le MESR et à votre courrier du 09 mai 2023.

La question posée au CCNE était, de manière précise, de savoir si les institutions auxquelles appartiennent les laboratoires dans lesquels les travaux sur les prions sont réalisés, devraient reprendre contact avec tous les anciens personnels et stagiaires afin de les informer des risques d'une contamination par les prions.

En référence à la question posée, la Section Technique du CCNE a estimé que la dimension éthique du sujet se situe, pour cette maladie d'incidence rare, non contagieuse chez l'homme mais transmissible accidentellement dans des circonstances très particulières, et au pronostic fatal, entre l'information d'un risque et le risque de l'information.

La réponse naturelle est d'apporter aux agents la plus large information possible, de mettre en place une transparence totale. Cependant, il existe un risque important que l'information soit source d'une angoisse disproportionnée par rapport au risque d'une part, et aux possibilités inexistantes de traitements d'autre part. Aussi, sans recommander de recherche active individuelle de toute personne ayant pu entrer en contact avec le prion, le CCNE préconise que l'information puisse être accessible à toute personne le demandant, tout en proposant au-delà de ce contact un accompagnement de ces personnes et, éventuellement, de leur famille. La Section Technique du CCNE souhaite insister sur le fait que dans le cas où un ancien membre du personnel développe une telle pathologie, il est absolument essentiel qu'il puisse, d'une part, trouver des réponses facilement, et, d'autre part, qu'il soit correctement pris en charge, suivi et indemnisé, sans avoir à livrer, ou que ses ayants-droits aient à livrer, des batailles juridiques.

La Section Technique du CCNE s'est ainsi prononcée en faveur de plusieurs mesures, qui reflètent sa position :

1. La délivrance par les institutions auxquelles appartiennent les laboratoires dans lesquels les travaux sur les prions sont réalisés, d'une information collective sur leurs sites internet comprenant :
  - a. Une information sur les risques d'une contamination par les prions ;
  - b. Le contact de l'équipe de santé au travail avec lequel prendre rendez-vous si besoin.
2. La mise en place d'un circuit de prise en charge en cas d'inquiétude d'un membre ou ancien membre (y compris les stagiaires et étudiants) du personnel, avec une proposition détaillée de ce circuit (notamment un rendez-vous avec le médecin du travail de l'institution du membre du personnel, une orientation et avis d'un neurologue en fonction des symptômes ou de l'état d'inquiétude de la personne, un accompagnement psychologique...)
3. Une poursuite des efforts de formation sur le sujet des maladies à prions des médecins du travail de toutes les institutions concernées.
4. La mise en place d'un réseau d'échanges entre les médecins du travail, afin de les préparer au mieux à répondre à d'éventuelles questions des personnes.
5. L'adoption d'un arrêté et d'une circulaire, sur les modèles de la circulaire<sup>1</sup> du 23 mars 1993 portant modalités d'application de la législation relative aux accidents du travail en cas d'infection par le VIH durant le temps et sur le lieu de travail, et de l'Arrêté du 27 mai 2019<sup>2</sup> portant sur le même sujet. L'adoption de

<sup>1</sup> Circ. DSS n° 93-32, 23 mars 1993 : Aff. Soc., n° 17, 25 juill. 1993.

<sup>2</sup> Arrêté du 27 mai 2019 fixant les modalités de suivi sérologique des personnes victimes d'accident du travail et des fonctionnaires civils victimes d'accident de service entraînant un risque de contamination

tels textes viserait à simplifier le processus d'imputabilité de la maladie à prions à l'accident du travail. Ce point paraît essentiel à la Section Technique du CCNE, compte tenu de la très faible probabilité de contracter une maladie à prions par un autre biais que la contamination professionnelle lorsqu'on a travaillé dans un laboratoire dans lequel des travaux sur les prions ont été réalisés.

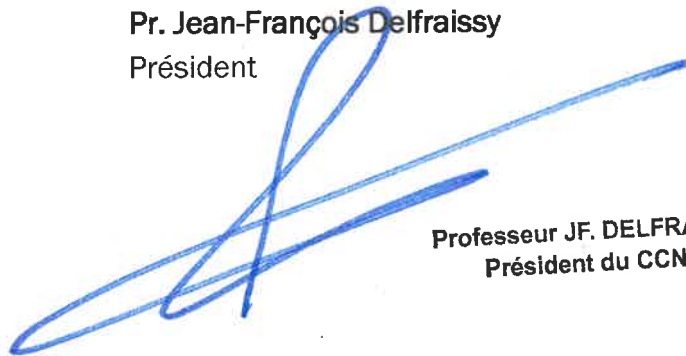
6. L'adoption d'un régime de responsabilité comparable à celui applicable aux infections nosocomiales (articles L. 1142-1-1 et L.1142-1 du Code de la santé publique).
7. L'étude des solutions mises en place à l'étranger dans des pays voisins, en particulier au Royaume-Uni, en Italie et en Suisse afin d'avoir un point de comparaison avec les dispositions prises ailleurs.

Le CCNE a remis ses conclusions au MESR, qui ont été rendues publiques, conformément au souhait du CCNE, le 11 décembre 2023.

Le CCNE a également, le 12 décembre 2023, publié sa réponse sur son site<sup>3</sup>. Vous trouverez, en annexe de cette lettre, un exemplaire de celle-ci.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les représentant(e)s de la branche INRAE de SUD-Recherche, dans l'expression de nos salutations les plus cordiales.

**Pr. Jean-François Delfraissy**  
Président



**Professeur JF. DELFRAISSY**  
Président du CCNE

---

<sup>3</sup> <https://www.ccne-ethique.fr/publications/saisine-du-ccne-quant-la-dimension-ethique-et-la-pertinence-de-la-mise-en-place-dun?taxo=44>

